



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2020

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf  
Séance du lundi 29 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

**Etaient présents** : BASSEUIL Roland, BERT Nicolas, Pascal BRESCIANI, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, DORMOY Myriam, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, MARTIN Claire, RENAUX Cécile.

**Etaient absents excusés** : LAROCHE Lucas, ayant donné pouvoir à Roland BASSEUIL

**Secrétaire de séance** : Cécile LAMBOROT

**Secrétaire de Mairie** : Ingrid BONNETAIN

## **Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du Lundi 15 juin 2020.**

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion. Il en fait une lecture rapide.

**En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité.**

## **Point 2 : Convention avec la CCLCCB pour l'entretien des sentiers balades vertes.**

Dans le cadre de sa compétence supplémentaire « aménagement et entretien des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR71 » et « études, création, aménagement, signalétique, balisage et équipements des sentiers de randonnées labellisés « balades vertes » », la CCLCCB peut confier en application de l'article L5214-16-1 du CGCT, la gestion de l'entretien à une commune pour la partie fonctionnement, dans le cadre d'une convention de prestation de services. Les missions de prestation de services peuvent être réalisées en régie et/ou par un prestataire extérieur et/ou par la mutualisation.

Des conventions de prestations de services ont ainsi été conclues, pour l'année 2019, entre la CCLCCB et les communes membres intéressées, pour l'entretien des balades vertes, à savoir :

- Le fauchage, broyage, débroussaillage et nettoyage des sentiers balades vertes,
- L'achat de fournitures nécessaires à la réalisation des prestations citées ci-dessus.

Le montant de la prestation de services effectués par la commune (montant qui sera versée par la CCLCCB à la commune) correspond aux dépenses liées aux missions énumérées ci-dessus. Ce montant est calculé en fonction du nombre de kilomètres linéaires de sentiers labellisés balades vertes, réellement entretenus, de chaque commune à hauteur de 100<sup>€</sup> le km. (2kms pour la commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf)

Il est proposé de signer, pour 3 ans, la convention proposée par la CCLCCB.

**Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Approuve la convention type de prestation de services relative à l'entretien des balades vertes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,**
- **Autorise le Maire à signer cette convention,**
- **Autorise la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

### **Point 3 : Convention avec la Région pour les transports scolaires.**

La commune de St Maurice est actuellement titulaire d'une convention de délégation de compétence pour assurer le transport des élèves du 1<sup>er</sup> degré. Cette convention arrive à échéance en août prochain. La procédure de renouvellement de marchés de transport scolaire pour la Saône-et-Loire devait être initiée pour la rentrée scolaire 2020/2021. Toutefois, compte-tenu des conséquences importantes de la crise sanitaire liée au COVID19 sur le fonctionnement des entreprises de transports de voyageurs ainsi que sur l'organisation des services administratifs respectifs, les consultations afférentes n'ont pu être organisées. Au regard de ce contexte inédit, le conseil régional a voté lors de son Assemblée plénière du 24 avril le report pour la rentrée 2021/2022 de toutes les procédures de renouvellement de marchés liées au transport de voyageurs. Dans ce contexte, il a par ailleurs voté la prolongation d'un an des délégations de compétence aux autorités organisatrices de second rang de Saône-et-Loire pour le transport des élèves de maternelles et de primaires.

Le conseil régional propose donc à la commune de signer un avenant de prolongation d'un an.

**Le conseil municipal autorise la maire à signer cet avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Il est demandé au Maire de rédiger un courrier accompagnateur de l'avenant signé expliquant que ce retard implique une perte financière pour la commune qui reste chargée du transport avec une subvention de 45% alors que le coût aurait dû être totalement pris en charge par la région dans le cadre de la nouvelle convention.

### **Point 4 : Recrutement d'un apprenti.**

Le Maire explique que l'agent administratif en poste à 18heures hebdomadaires termine le 31/07/2020 et qu'il convient de procéder à son remplacement.

Enola GALVEZ (18 ans), qui a effectué plusieurs stages au secrétariat de mairie durant son baccalauréat professionnel, a exprimé le souhait de réaliser son BTS en alternance dans la commune.

#### **Grille de rémunération minimale, pour les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1 <sup>er</sup> année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100 % du SMIC*
2 <sup>e</sup> année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100 % du SMIC*
3 <sup>e</sup> année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC*	100 % du SMIC*

*\* ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable*

*La convention collective appliquée dans l'entreprise ou l'accord des parties peut prévoir des dispositions plus favorables en termes de rémunération.*

Le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en œuvre l'alternance au sein de la Collectivité en recrutant une personne au service administratif de la commune et autorise le maire à signer le contrat d'alternance et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### **Point 4 BIS : Renouvellement des Contrats à Durée Déterminée relatif au fonctionnement de l'école, de la cantine et de la garderie.**

L'ATSEM titulaire fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2021 donc il conviendra de réorganiser les horaires des différents agents à cette date. Il est donc proposé de ne prolonger ces 2 CDD que jusqu'au 31 décembre 2020 pour le moment et de rediscuter de ce point durant le dernier trimestre 2020.

##### **Contrat à Durée Déterminée de l'adjoint technique en charge de la surveillance à l'école maternelle et à la cantine.**

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat à durée déterminée de l'agent officiant en tant qu'ATSEM dans la deuxième classe maternelle arrive à expiration le 30 juin 2019 et qu'il convient de le renouveler.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- A l'unanimité de maintenir ce poste
- A l'unanimité de l'annualiser sur 4 mois. Il crée donc le poste du 01/09/2020 au 31/12/2020 à 27.29 heures hebdomadaires.

##### **Contrat à Durée Déterminée de l'adjoint technique en charge de la surveillance à la garderie et à la cantine.**

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat à durée déterminée de l'agent en charge de la garderie et de la surveillance à la cantine arrive à expiration le 30 juin 2019 et qu'il convient de le renouveler.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- A l'unanimité de maintenir ce poste
- A l'unanimité de l'annualiser sur 4 mois. Il crée donc le poste du 01/09/2020 au 31/12/2020 à 16.34 heures hebdomadaires.

#### **Point 5 : Vote des taux des impôts locaux.**

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2020 :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	3.73 %	3.73 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10.51 %	10.51 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14.76 %	14.76 %

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ,

Vu la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2020 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

**DÉCIDE à l'unanimité, de FIXER ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2020, taux qui seront reportés sur l'état 1259 :**

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	3.73 %	3.73 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10.51 %	10.51 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14.76 %	14.76 %

## **Point 6 : Vote des budgets : Commune, Assainissement, Lotissement Le Fromental et Lotissement Les Carrières.**

### **- Budget Communal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2020 de la commune, arrêté en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 426 400.00 € et arrêté en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 233 619.42 €.

### **- Budget Assainissement :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif Assainissement 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2020 de l'assainissement, arrêté en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 71 270.72 € et arrêté en dépenses d'investissement à la somme de 574 253.06 € et arrêté en recettes d'investissement à la somme de 712 800.58 €. Il est donc voté avec un suréquilibre d'investissement de 138 547.52 €.

#### **Budget Lotissement Le Fromental :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au municipal d'adopter le budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2020 du lotissement le fromental, arrêté en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 127 561.52 € et arrêté en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 130 560.50 €.

#### **Budget Lotissement Les Carrières :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la création d'un budget annexe nommé « Lotissement Les Carrières »
- Son immatriculation à l'INSEE
- L'option à la TVA pour celui-ci

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2020 du lotissement les carrières, arrêté en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 100 000.00 € € et arrêté en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 100 000 €.

### **Point 7 : Autorisation pour souscrire les emprunts concernant les lotissements.**

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à la contractualisation de deux emprunts : l'un de 130 000€ concernant le Lotissement Le Fromental et l'autre de 100 000€ concernant le Lotissement Les Carrières.

### **Point 8 : Questions diverses.**

- Le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants concernant les élections sénatoriales : Jean-Luc CHANUT – Christian LABOURET – Roland BASSEUIL sont nommés titulaires et Pascal BRESCIANI – Sébastien GROUILLER – Lucas LAROCHE sont nommés suppléants.
- Christian LABOURET signale que la majorité des brocantes ont été annulées et s'interroge donc sur le fait de maintenir ou non la foire brocante de St Maurice. Il lui est répondu que la foire ayant lieu fin septembre, la décision a le temps d'être prise début septembre.

- Michelle CORRE indique que l'inauguration d'Expos en Chœur aura lieu le 17 juillet à 19h00. Elle demande si le verre de la rosace au-dessus de la porte peut être changé avant le début des expos et demande que les banderoles soient posées aussi avant le 13/07.
- Corinne JONON signale que le nettoyage de la vieille église est prévu le samedi 04 juillet à 9h00 et qu'il serait bien qu'il y ait un maximum de monde.
- Nicolas BERT signale qu'il serait bien que les places de stationnement soient matérialisées sur le parking de la Maison des P'tits Loups pour la rentrée scolaire pour éviter que tout le monde ne se gare n'importe comment, en effet le parking pourrait accueillir plus de voitures si chacun stationnait correctement.

**L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc CHANUT, Maire, déclare la séance levée à 23h10.**